

ARRÊTÉ N° 458/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT l'implantation du marché du terroir du samedi matin sur la place Vanolles et la petite place Vanolles.

CONSIDÉRANT que pour des questions d'organisation du marché, il est indispensable d'interdire le stationnement de tout véhicule le long de la place Vanolles et de la petite place Vanolles les jours de marché.

Arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le long de la place Vanolles et de la petite place Vanolles, chaque vendredi soir à 19h00 jusqu'au samedi après-midi à 14h00, sur la période allant du 06 octobre 2023 jusqu'au 30 décembre 2023.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Le samedi 11 novembre 2023 étant un jour férié, le marché hebdomadaire du samedi matin se déroulera le vendredi 10 novembre 2023.

A cet effet, le stationnement de tout véhicule est interdit dans les places citées à l'article 1 du présent arrêté, le jeudi 09 novembre 2023 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 14h00.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens techniques.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arretes.sdis@sis67.alsace

cds.codis67@sis67.alsace

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

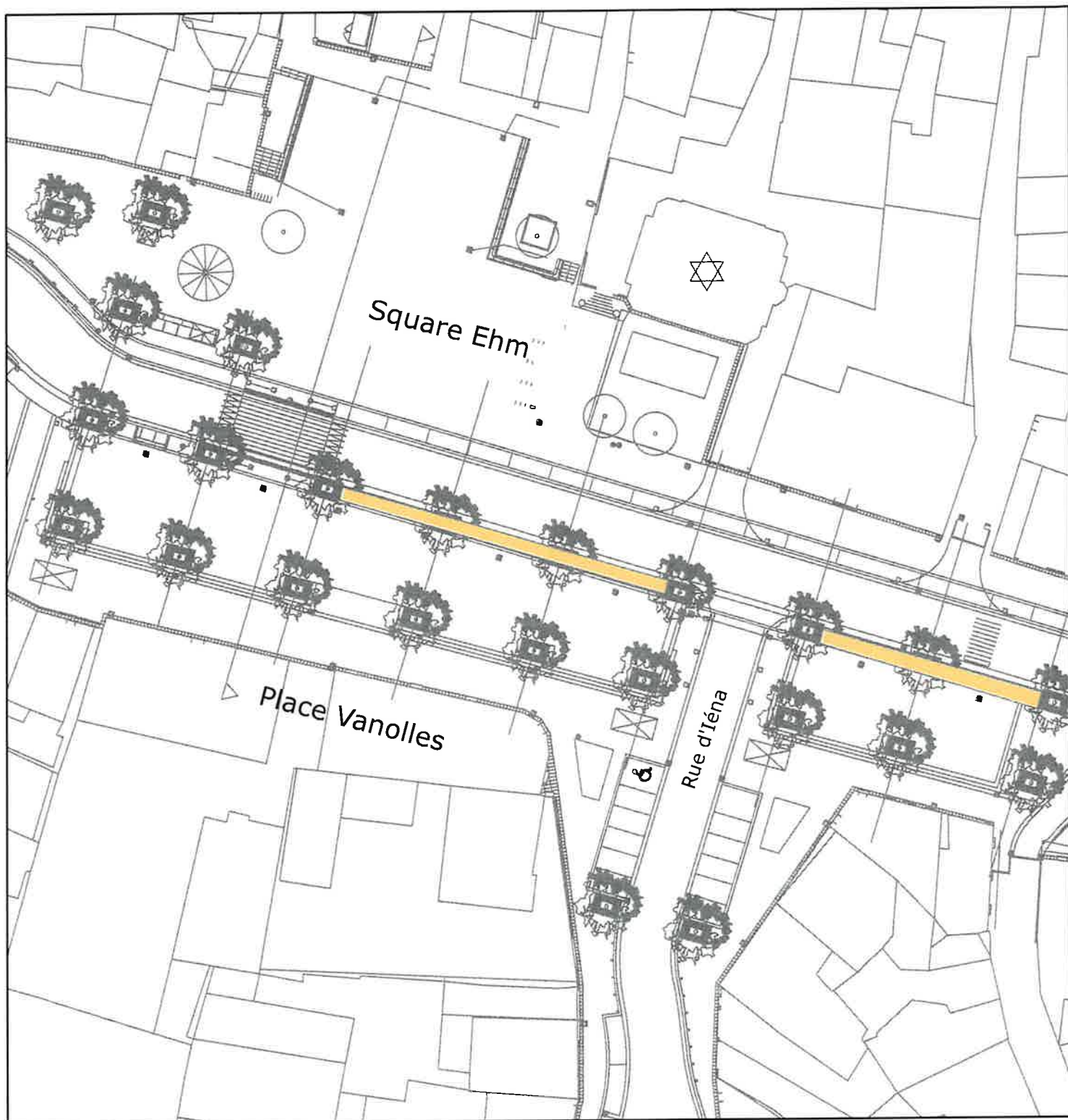
Service Communication

Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°548/23 du 26 septembre 2023



0 5 10 Mètres



Stationnement interdit
les vendredis à 19h aux samedis à 14h
sur la période du 6 octobre 2023 jusqu'au 30 décembre 2023
à l'exception du 11 novembre 2023 où l'interdiction sera
avancée au jeudi 9 novembre 2023 à partir de 19h
jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 14h

Réalisation : Ville de Sélestat, septembre 2023
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 548/23

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230926-ARR_0458_2023-AR